



Si nous comprenons la nécessité et l'obligation de protéger le milieu aquatique lors de travaux (IOTA), il n'est pas certain que les poissons fassent la distinction administrative quand ils sont abandonnés à leur sort dans les arrêtés de restriction sécheresse. Dans l'eau chaude ou a fortiori sans eau, ils crèvent tous.

Les travaux en rivière sont réglementés par le Code de l'environnement. A cette occasion, il est souvent prescrit dans un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique, d'extraire les poissons (art L.436-9 CE et [R.432-5](#) à R.432-11) qui risqueraient d'être piégés dans la zone de chantier, par une pêche électrique. Pour éviter tout risque de mortalité, l'administration attache une grande importance à ces pêches dites "de sauvegarde", admises par tous, qui nécessitent méthode et professionnalisme.

Les espèces piscicoles bénéficient donc d'une protection légale et font l'objet de toutes les attentions une majeure partie de l'année.

Le sujet récurrent depuis quelques étés consiste à observer une certaine incohérence rendant cette fébrilité légale presque dérisoire, face aux incapacités à prendre les mesures de protection au regard d'un danger bien plus impactant que celui des travaux : pollutions, défaut d'O₂ dissous, assec naturel.

Quelle que soit la biomasse ou les espèces à forte valeur patrimoniale, les poissons ne peuvent pas résister l'été au moindre pic de pollution et à la sécheresse.

Et le phénomène, relayé par la presse locale, semble s'accroître.

Depuis le 5 août 2018, le bief du moulin à Longvic (21), a été totalement

asséché en raison des restrictions d'eau imposées en période de canicule.

Les riverains et pêcheurs comptent les poissons

morts.

L'arrêté préfectoral évoque toutes les restrictions et les usages de l'eau...mais pas un mot sur les poissons. Même s'il existe(?) un arrêté pluriannuel autorisant la pêche de sauvegarde, force est de constater qu'elle n'a pas été mise en œuvre avant l'assèchement de ce canal qui traverse la ville sur environ 2000 mètres.

Ces incohérences nous renvoient aux lacunes de la gestion quantitative de l'eau, prisonnière du dogme écologiste.

On ne peut pas stigmatiser les moulins, les barrages et les étangs, militer pour des rivières sauvages... et espérer répondre à l'enjeu de soutien d'étiage. Nous avons pourtant l'exemple des civilisations antiques et des populations des pays arides qui "savent faire".

Nous, nous regardons les milliards de mètres cubes d'eau excédentaire se perdre dans l'océan, le préfet signe des arrêtés pour détruire des ouvrages hydrauliques, puis en signe d'autres l'été pour réduire les usages de l'eau... sans imaginer un instant qu'une décision de sa part puisse en contrarier une autre.

Et le Préfet ignore le poisson qui survit 8 mois sur 12 ! Il serait une priorité nationale alors qu'il est issu d'élevages, qu'il est menacé par des facteurs récents : pollutions, surpêche, braconnage et réchauffement climatique.

source: le Bien public; photos Pierrick DEGRACE

Poissons: même pas de pêche de sauvegarde avant les assèchements ?

